

COMMUNE D AULON**Nombre de membres
en exercice : 7****PV de la Séance du vendredi 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

Présents : 5**Votants : 6**

Sont présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA

Représentés : Cyril VENTAJA par Jean-Bertrand DUBARRY

Excusés :

Absents : Philippe GARNIER

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet: Élections sénatoriales, désignation du délégué et des suppléants (DE 2023 038)

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 du Ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2023-05-12-00006 du 17 mai 2023 fixant dans chaque commune le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

a) Composition du bureau électoral :

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs FOUGA Lucien et SABASTIA Gabriel et de Mesdames DILHET Sylvie et CHEMLA Céline. La présidence du bureau est assurée par M. le Maire, Jean-Bertrand DUBARRY.

b) Élection du délégué :

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Candidature enregistrée : Mme CHEMLA Céline

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu : 6

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme CHEMLA Céline est proclamée élue au 1er tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

c) Élection des suppléants :

Le Président rappelle au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral, le nombre de suppléants à élire est au nombre de trois.

Candidatures enregistrées : Mr FOUGA Lucien, Mr SABASTIA Gabriel, Mme DILHET Sylvie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

: Mr FOUGA Lucien : six voix, Mr SABASTIA Gabriel : six voix, Mme DILHET Sylvie : six voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Mr FOUGA Lucien est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat

Ayant obtenu la majorité absolue, Mr SABASTIA Gabriel est proclamé élu au 1^{er} tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme DILHET Sylvie est proclamé élue au 1^{er} tour en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM n°2 Budget Principal (DE 2023 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement (Étude de vulnérabilité Estives Aulon)	6000.00	
		TOTAL :	6000.00
			0.00
		TOTAL :	6000.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Maintien de trésorerie de proximité Aure-Louron (DE 2023 040)

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées par les différentes instances concernant la fermeture de la Trésorerie d'Aure-Louron.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier qui sera adressé à Monsieur le Président de la République.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal souhaite s'associer à cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: Adhésion de la Commune d'Aulon au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI (DE 2023 041)

Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune d'Aulon s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Ouï l'exposé de Monsieur JeanBertrand DUBARRY Maire et après en avoir délibéré, la Commune d'Aulon décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- de charger Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- de désigner Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

Objet: Mission SOCOTEC pour l'aménagement de la Maison de la Nature et de l'Appartement Communal (DE 2023 042)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Maison de la Nature et de l'Appartement communal.

Monsieur le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 5ème catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour un montant de 4 010,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

Objet: Aménagement de la Maison de la Nature - Rapport de la CAO (DE 2023 043)

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.
- signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Maison Nature Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	37 750.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	16 341.00 €
N°3	LERDA	49 081.73 €

N°4	SOCABAT	6 924.75 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	11 360.00 €
N°8	DPR	10 280.20 €
N°9	SPIE	24 215.21 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	11 482.78 €

Après relecture du marché, le montant du lot n°11 est erroné. La présente délibération sera abrogée et remplacée lors du prochain Conseil Municipal.

Objet: Rénovation de l'Appartement communal - Rapport de la CAO (DE 2023 044)

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.
- signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Appartement Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	21 060.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	30 519.00 €
N°3	LERDA	6 337.48 €
N°4	SOCABAT	5 816.55 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	2 436.00 €
N°8	DPR	15 624.90 €
N°9	SPIE	9 604.79 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	5 277.47 €

Après relecture du marché, les montants des lots n°2,3 et 11 sont erronés. La présente délibération sera abrogée et remplacée lors du prochain Conseil Municipal.

Objet: Mission Coordination SPS pour l'aménagement de la Maison de la Nature et la Rénovation de l'Appartement Communal (DE 2023 045)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Maison de la Nature et de Rénovation de l'Appartement Communal.

Monsieur le Maire rappelle que ces locaux contigus sont soumis à la réglementation des ERP 5ème catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération répartie en 11 lots.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la société SPS PICHON (mission de coordination SPS) pour un montant de 1 999.25 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES /

- L'entreprise BODET a été contactée au sujet du remplacement du tableau de commande du système compaignaire de l'Eglise d'Aulon : le matériel est en cours de production et devrait être terminé fin 1ere quinzaine de juillet. La mairie sera informée d'une future date d'installation.

- Problème de poubelles Quartier Saint Eloi : Plusieurs mails ont été échangés entre la mairie et des résidents du quartier de Saint Eloi se plaignant de la tenue des poubelles jaunes de tri, contenant des objets ou détritrus non destinés à ce tri, débordants trop souvent avant le ramassage du SMECTOM. Cet état de fait est la conséquence d'un mauvais tri des usagers qui jettent dans ces poubelles des objets, cartons et autres qui devraient être amenés en déchetterie directement. La tournée de ramassage des poubelles est conforme aux besoins de la commune et restera inchangée. Une augmentation du nombres de passages aurait un impact direct et significatif sur la redevance des ordures ménagères. Il est souhaitable que chaque usager fasse preuve de civisme et contrôle mieux les déchets qui vont dans les poubelles vertes et jaunes.

- Un contrat de maintenance et d'assistance est signé avec la société Informatique des Vallées.

- Il a été évoqué la location de la réserve communale située dans le bâtiment Ecole. Deux administrés de la Commune ont fait une demande écrite.

Après discussion entre les conseillers municipaux présents, il a été décidé de faire une convention de location entre la mairie et les demandeurs pour ce local.

- Problème de portail aux garages communaux situés en dessous des bergerie non résolu malgré de nombreuses relances auprès de l'entreprise PEREZ.

- Lundi 12 juin à 9h30 est prévu un bornage contradictoire entre la commune d'Aulon et Mr Molinié à Lurgues, en présence du géomètre Mr Marobin.

- Les travaux de débroussaillage pour la mise en sécurité incendie du versant sud du village sont terminés.

- Les travaux de voirie entrepris par l'entreprise ZUBIATE ont commencé.

- Pour les estives et l'approvisionnement des cabanes, 2 muletages sont prévus semaine 24, ainsi qu'un hélicoptage pour les cabanes de Cap de Testes et d'Aulouilh fin juin.

- Les conseillers municipaux présents autorisent Mr le Maire à signer le courrier envoyé au Président de la République concernant la fermeture de la Trésorerie Aure-Louron.

POUVOIR ⁽¹⁾

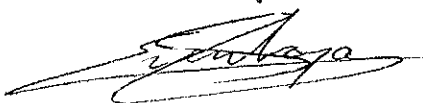
Je soussigné(e) Mr Cyril VENTAJA donne pouvoir à Mr Jean-Bertrand DUBARRY, Maire,

de me représenter à la réunion convoquée pour le 09 juin 2023 à 13h30, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant ⁽³⁾ auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Aulon, le 05 juin 2023.

Bon pour pouvoir et signature

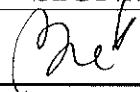


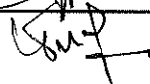
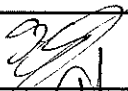

Bon pour pouvoir


(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au maximum

LISTE DE PRESENCE

vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation: 05/06/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CHEMLA Céline	Conseillère	
DILHET Sylvie	1ere Adjointe	
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
FOUGA Lucien	2eme Adjoint	
GARNIER Philippe	Conseiller	Absent non excusé
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	PD 

Elu secrétaire de séance : A-DILHET

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 09 juin 2023

par date

DATE	NUMERO	OBJET	Etat
09/06/2023	DE_2023_038	Elections sénatoriales, désignation du délégué et des suppléants	Prise
09/06/2023	DE_2023_039	Vote de crédits supplémentaires - DM n°2 Budget Principal	Prise
09/06/2023	DE_2023_040	Maintien de trésorerie de proximité Aure-Louron	Prise
09/06/2023	DE_2023_041	Adhésion de la Commune d'Aulon au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI	Prise
09/06/2023	DE_2023_042	Mission SOCOTEC pour l'aménagement de la Maison de la Nature et de l'Appartement Communal	Prise
09/06/2023	DE_2023_043	Aménagement de la Maison de la Nature - Rapport de la CAO	Prise
09/06/2023	DE_2023_044	Rénovation de l'Appartement communal - Rapport de la CAO	Prise
09/06/2023	DE_2023_045	Mission Coordination SPS pour l'aménagement de la Maison de la Nature et la Rénovation de l'Appartement Communal	Prise



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_038

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER

Date d'affichage :

Le 05 juin 2023

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Elections sénatoriales, désignation du délégué et des suppléants

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 du Ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2023-05-12-00006 du 17 mai 2023 fixant dans chaque commune le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

a) Composition du bureau électoral :

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs FOUGA Lucien et SABASTIA Gabriel et de Mesdames DILHET Sylvie et CHEMLA Céline. La présidence du bureau est assurée par M. le Maire, Jean-Bertrand DUBARRY.

b) Élection du délégué :

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Candidature enregistrée : Mme CHEMLA Céline

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu : 4

Date de réception de l'AR: 12/06/2023

065-216500462-20230609-DE_2023_038-DE

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme CHEMLA Céline est proclamée élue au 1er tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

c) Élection des suppléants :

Le Président rappelle au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral, le nombre de suppléants à élire est au nombre de trois.

Candidatures enregistrées : Mr FOUGA Lucien, Mr SABASTIA Gabriel, Mme DILHET Sylvie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

: Mr FOUGA Lucien : six voix, Mr SABASTIA Gabriel : six voix, Mme DILHET Sylvie : six voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Mr FOUGA Lucien est proclamé élu au 1er tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat

Ayant obtenu la majorité absolue, Mr SABASTIA Gabriel est proclamé élu au 1er tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme DILHET Sylvie est proclamée élue au 1er tour en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216500462-20230609-DE_2023_038-DE



09/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_039

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER**Date d'affichage :**

Le 05 juin 2023

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Vote de crédits supplémentaires - DM n°2 Budget Principal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement (Etude de vulnérabilité Estives Aulon)	6000.00	
		TOTAL :	6000.00
		6000.00	0.00
		TOTAL :	6000.00
		6000.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216500462-20230609-DE_2023_039-DE





09/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_040

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Date d'affichage :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Maintien de trésorerie de proximité Aure-Louron

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées par les différentes instances concernant la fermeture de la Trésorerie d'Aure-Louron.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier qui sera adressé à Monsieur le Président de la République.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal souhaite s'associer à cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216500462-20230609-DE_2023_040-DE



09/06/2023

N°DE_2023_041

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Date d'affichage :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Adhésion de la Commune d'Aulon au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune d'Aulon s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Où l'exposé de Monsieur JeanBertrand DUBARRY Maire et après en avoir délibéré, la Commune d'Aulon décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- de charger Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- de désigner Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216500462-20230609-DE_2023_041-DE

Jean-Bertrand DUBARRY
Le Maire





09/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_042

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Date d'affichage :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Mission SOCOTEC pour l'aménagement de la Maison de la Nature et de l'Appartement Communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Maison de la Nature et de l'Appartement communal.

Monsieur le Maire rappelle que ces locaux sont soumis à la réglementation des ERP 5ème catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour un montant de 4 010,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

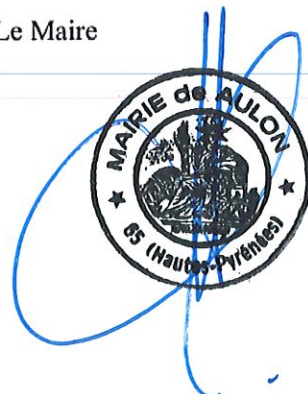
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216500462-20230609-DE_2023_042-DE





09/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_043

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Date d'affichage :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Aménagement de la Maison de la Nature - Rapport de la CAO

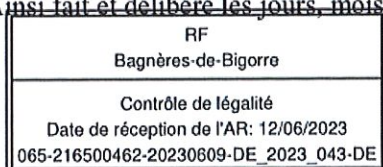
Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

- A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :
- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.
 - signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Maison Nature Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	37 750.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	16 341.00 €
N°3	LERDA	49 081.73 €
N°4	SOCABAT	6 924.75 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	11 360.00 €
N°8	DPR	10 280.20 €
N°9	SPIE	24 215.21 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	11 482.78 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





09/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_044

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Date d'affichage :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Rénovation de l'Appartement communal - Rapport de la CAO

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.

- signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Appartement Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	21 060.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	30 519.00 €
N°3	LERDA	6 337.48 €
N°4	SOCABAT	5 816.55 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	2 436.00 €
N°8	DPR	15 624.90 €
N°9	SPIE	9 604.79 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	5 277.47 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 065-216500462-20230609-DE_2023_044-DE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





09/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_045

SEANCE ordinaire 09 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 juin 2023

Date d'affichage :

Le 05 juin 2023

Absents : Monsieur Philippe GARNIER

Représentés : Monsieur Cyril VENTAJA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Mission Coordination SPS pour l'aménagement de la Maison de la Nature et la Rénovation de l'Appartement Communal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Maison de la Nature et de Rénovation de l'Appartement Communal.

Monsieur le Maire rappelle que ces locaux contigus sont soumis à la réglementation des ERP 5ème catégorie et qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération répartie en 11 lots.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la société SPS PICHON (mission de coordination SPS) pour un montant de 1 999.25 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2023 065-216500462-20230609-DE_2023_045-DE